

Election du Comité Directeur de la Ligue de Bretagne des Echecs

Règlement du vote

1. L'élection du prochain Comité Directeur de la Ligue de Bretagne des Echecs aura lieu lors de l'assemblée générale du 16 février 2013.
2. Cette élection est organisée par le bureau sortant et son déroulement est contrôlé par la Commission de Surveillance des Opérations Electorales.
3. La CSOE est composée de
Michel Legault, président
Bruno Jaouen
Daniel Maréchal
Tout courrier à l'intention de la Commission devra se faire à l'adresse suivante
Michel Legault
28 rue Pierre Corneille
35000 RENNES
ou par mail michel.legault@hbe35.fr
4. Dépôt des listes de candidatures
Les candidatures devront être envoyées au président de la CSOE au plus tard le 16 janvier 2013 par courrier postal, cachet de la poste faisant foi.
Une liste de candidats doit comporter 9 titulaires + 2 suppléants. Elle doit comporter au minimum 2 féminines. Elle doit comporter si possible un médecin, dont la qualité sera alors indiquée sur le bulletin. La liste précisera les nom, prénom, numéro de licence et club d'appartenance. Pour être candidat il faut avoir 16 ans révolus, être licencié à la FFE dans un club de Bretagne pour la saison actuelle et avoir été licencié à la FFE durant la saison précédente.
Chaque liste devra être accompagnée d'un engagement signé de chaque candidat et d'un extrait de casier judiciaire n°3 pour chaque candidat (obtention possible par internet).
En cas de candidat mineur, sa candidature devra être accompagnée d'une autorisation parentale.
5. Il sera possible de voter lors de l'assemblée générale directement, par procuration ou par correspondance.
6. La convocation à l'assemblée générale sera envoyée 3 semaines avant la date prévue accompagnée des bulletins de vote comportant les listes des candidats.
7. Selon les statuts de la LBE la liste des électeurs devra être publiée au minimum un mois avant l'élection. Chacun pourra alors vérifier, et éventuellement contester, cette liste (article 9.1 des statuts). Toute contestation devra être envoyée, dans les 15 jours suivant la publication, au président de la Commission de Surveillance des Opérations Électorales. La CSOE décidera alors, au vu des documents fournis, de modifier ou non cette liste.
8. Règlement du vote par correspondance
Tout électeur désirant voter par correspondance devra demander au président de la CSOE de lui faire parvenir le matériel de vote : bulletins et enveloppe standard. Cette demande peut être effectuée par mail.
Le courrier contenant le vote devra être envoyé au président de la CSOE au plus tard le mardi 12 février 2013.
Ce courrier contiendra :
 - une enveloppe fermée, vierge, à l'exception du nombre de voix indiqué clairement, contenant un bulletin de vote indiquant lui aussi le nombre de voix portées par ce bulletin (la vérification de la concordance entre le nombre de voix sur l'enveloppe et celui sur le bulletin ne sera faite que lors du dépouillement).
 - le formulaire de vote dûment rempli et signé.

9. Règlement du vote par procuration

Seuls sont autorisés à voter les électeurs inscrits sur la liste électorale (à priori les présidents des clubs).

Un électeur peut donner procuration, en faisant parvenir le modèle de procuration dûment rempli et signé, soit à un autre membre de son club, soit à un autre président.

Aucune procuration ne sera acceptée en l'absence de ce document

10. Déroulement du vote

Il sera distribué à chaque votant une enveloppe indiquant le nombre de voix de cet électeur.

Chaque électeur mettra dans son enveloppe le bulletin de son choix en indiquant le nombre de voix portées par ce bulletin.

Une interruption de séance sera organisée afin que chacun puisse tranquillement effectuer son vote.

Seront déclarés nuls

- tout vote dont le nombre de voix sur l'enveloppe et le bulletin ne correspondent pas.

- tout bulletin ayant subi une modification (déchiré, raturé ..) autre que l'indication du nombre de voix.

Le bureau de vote sera présidé par le président de la CSOE, accompagné d'un autre membre de la CSOE. Un représentant de chaque liste pourra vérifier le bon déroulement du scrutin.

Les votes par correspondance ayant été ajoutés dans l'urne il sera procédé au dépouillement.

Calendrier des opérations électorales

16 janvier : date limite de publication de la liste des électeurs

16 janvier : date limite de dépôt des candidatures

23 janvier : envoi de la convocation officielle à l'AG accompagnée des bulletins de vote.

30 janvier : date limite de contestation de la liste des électeurs

12 février : date limite d'envoi des votes par correspondance

16 février : Assemblée Générale